

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 04 AVRIL 2023

Date de convocation :  
29 mars 2023

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 21  
Pouvoirs : 5  
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avait donné pouvoir : M. BLIAUT à M. SALAK, M. BOUCHONNET à M. JOLY, Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE, Mme FERNANDES à Mme FOURNIER et M. MATEU à Mme DUFOURT.

Étaient absents ou excusés : Mme BUREAU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 036/2023 – COMPTE DE GESTION 2022

#### 7.10 Divers

Mme HUBERT présente ce dossier

Le Compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le Trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune.

#### Budget principal

##### Résultat de fonctionnement 2022

- Résultat d'exercice : 730 166,20 €
- Résultat antérieur 2021 reporté : 902 414,06 €
- Résultat à affecter : 1 632 580,26 €

##### Résultat d'investissement 2022

- Résultat d'exercice : 1 268 575,83 €
- Résultat antérieur 2021 reporté : - 1 085 890,52 €
- Résultat de clôture : 182 685,31 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.



Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 1 abstention (M. FABRE) déclare que le compte de gestion pour le budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Maire,**  
  
**Jean-Louis SALAK**

**La secrétaire de Séance,**  
  
**Annie HOUARD**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 12 / AVRIL / 2023